

LETTRE DE MISSION

CONTRACTUALISANT LA RELATION

ORIAS · CNCGP

À l'attention de

Le

Objet : Lettre de mission — Conseil en gestion de patrimoine

Madame, Monsieur,

Suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous soumettre les conditions de notre collaboration. La présente lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention en qualité de conseil en gestion de patrimoine.

I. Modalités de la prestation

Dans le cadre de notre collaboration, nous vous proposons de définir et de mettre en œuvre les stratégies d'investissement et de gestion patrimoniale adaptées à vos objectifs personnels et financiers. Cette prestation inclut :

- L'audit de votre situation patrimoniale actuelle sur les plans économiques, juridiques et fiscaux ;
- Le conseil en allocations d'actifs concernant vos placements financiers, assurance-vie, investissements immobiliers ;
- L'étude des moyens de préparer votre retraite et de protéger votre conjoint ;
- L'analyse de votre situation fiscale et, le cas échéant, les modalités d'optimisation ;
- La préparation de la transmission de votre patrimoine ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre des recommandations formulées ;
- Le suivi périodique de l'adéquation des investissements avec votre profil et vos objectifs.

Les missions proposées se déclinent comme suit :

- : ☐ Très court terme ☐ Court terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme

- : ☐ Très court terme ☐ Court terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme
- : ☐ Très court terme ☐ Court terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins. Il est précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

II. Modalités de la prestation de conseil en investissements financiers

Dans le cadre de la prestation de conseil, le cabinet s'engage à fournir des recommandations personnalisées fondées sur l'analyse de votre situation patrimoniale, de vos objectifs d'investissement, de votre expérience et connaissance en matière d'investissement, de votre tolérance au risque et de votre capacité à supporter des pertes.

Ces conseils seraient fournis de manière **non indépendante**, ce qui nous autorise à conserver les rémunérations perçues des établissements promoteurs au titre des produits acquis à la suite des conseils prodigués, sous réserve qu'elles soient de nature à améliorer la qualité du service fourni et ne portent pas atteinte à l'intérêt du client.

La prestation repose sur une analyse d'un éventail **large** de différents types d'instruments financiers, à partir d'un éventail suffisant et suffisamment diversifié quant à leur type et à leurs émetteurs ou fournisseurs, ne se limitant pas aux instruments émis ou proposés par des entités ayant des liens étroits avec le cabinet.

Préalablement à toute recommandation d'investissement, le cabinet vous remettra une déclaration d'adéquation écrite conformément à l'article 325-17 du Règlement général de l'AMF.

III. Informations sur les instruments financiers et risques associés

Les instruments financiers susceptibles de vous être recommandés dans le cadre de la prestation sont présentés ci-après avec leurs principaux risques :

INSTRUMENT	NIVEAU DE RISQUE	HORIZON	PERTE MAXIMALE	RISQUES PRINCIPAUX
Actions	Élevé	Long	Totalité du capital	Perte en capital, change, liquidité

INSTRUMENT	NIVEAU DE RISQUE	HORIZON	PERTE MAXIMALE	RISQUES PRINCIPAUX
Obligations	Faible à élevé	Court à long	Totalité du capital	Taux, change, liquidité, contrepartie
OPCVM / FIA	Faible à élevé	Court à long	Totalité du capital	Perte en capital, taux, change
SCPI / OPCI	Moyen	Long	Totalité du capital	Perte en capital, liquidité, fiscal
FIP / FCPI	Élevé	Long	Totalité du capital	Perte en capital, liquidité, fiscal
Produits structurés	Élevé	Moyen à long	Supérieur au capital	Perte en capital, contrepartie, change

Définitions des risques :

- **Risque de perte en capital** : possibilité de perdre tout ou partie du capital investi.
- **Risque de liquidité** : difficulté à vendre les instruments en raison de l'étroitesse du marché.
- **Risque de change** : variation défavorable du taux de change pour les actifs en devise étrangère.
- **Risque de contrepartie** : défaillance de l'émetteur ou du garant de l'instrument.
- **Risque de taux** : variation des taux d'intérêt affectant la valeur des obligations.
- **Risque fiscal** : modification du régime fiscal applicable aux investissements.

IV. Coûts et rémunération du professionnel

En contrepartie de la prestation, le cabinet perçoit une rémunération selon les modalités ci-après :

Pour votre information, lorsque la prestation de conseil est suivie de la réalisation d'un investissement financier ou de la fourniture d'un service d'investissement, vous êtes susceptible de supporter certains coûts et frais suivants :

- des coûts et frais liés aux services d'investissement à acquitter auprès du prestataire de service : frais de dossier, de résiliation ou de transfert, honoraires de conseil ou de gestion sous mandat, frais de transaction, frais administratifs, droits de garde, certains droits ou taxes, frais de distribution, commissions liées aux résultats ;
- des coûts et frais liés aux instruments financiers prélevés sur l'investissement : frais d'entrée et de sortie, frais de transaction, frais de gestion, frais administratifs, frais de distribution, commissions liées aux résultats ou commissions d'intéressement.

Une estimation raisonnable des coûts et frais vous sera fournie avant la réalisation de l'investissement financier ou la fourniture du service d'investissement.

Les frais et débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exécution de la mission sont à la charge du client et remboursés sur présentation des justificatifs.

V. Modes de communication

Les échanges entre le cabinet et le client s'effectuent par les moyens suivants : courrier postal, courrier électronique (), téléphone, entretien physique ou visioconférence.

Conformément à l'article 325-1-A du Règlement général de l'AMF, les informations relatives à la prestation vous sont communiquées sur un support durable (courrier postal, courrier électronique, espace client sécurisé). Vous pouvez à tout moment demander à recevoir ces informations sur papier, sans frais supplémentaire.

Le cabinet conserve un enregistrement des communications pertinentes relatives à la prestation pendant la durée prévue par la réglementation.

VI. Confidentialité et secret professionnel

Le cabinet est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues par la loi. Les informations communiquées par le client dans le cadre de la prestation sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers sans l'accord préalable du client, sauf obligation légale ou réglementaire.

VII. Droits et obligations des parties

Vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive. Vous vous engagez à nous faire part de toute opération, déjà réalisée ou à venir, susceptible d'affecter votre situation patrimoniale.

Par la présente, vous autorisez les établissements financiers ou compagnies d'assurance à communiquer à notre cabinet l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer après un délai de préavis d'un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

VIII. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel vous concernant, ainsi que celles de vos proches le cas échéant, sont collectées et traitées par dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont collectées aux fins de l'exécution de la présente lettre de mission, du respect des obligations légales et réglementaires (notamment LCB-FT), et de la gestion de la relation commerciale. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et cinq (5) ans au-delà.

Les données peuvent être communiquées, dans la limite du nécessaire, aux partenaires financiers, assureurs, autorités de contrôle et tout tiers habilité par la loi.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition. Pour exercer ces droits, adressez-vous à à l'adresse .

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

IX. Réclamations et litiges

En cas de difficulté relative à l'exécution de la présente lettre de mission, vous pouvez adresser une réclamation écrite au cabinet. Nous accuserons réception de votre réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables et y apporterons une réponse dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de sa réception.

Si le différend persiste après épuisement de la procédure interne de traitement des réclamations, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur compétent :

- **Conseil en investissements financiers** : le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 — www.amf-france.org
- **Courtage en assurance** : le Médiateur de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 — www.mediation-assurance.org
- **Médiateur recommandé par la CNCGP** : le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris), 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris — www.cmap.fr

X. Démarchage

La présente lettre de mission ne résulte pas d'un acte de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier.

Signature

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à , le .

En deux (2) exemplaires originaux.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le à

Signature